

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 62/87/SPCG portant virements de crédits d'article à article au titre des budgets territoriaux pour l'exercice 1962.

n° 62/87/SPCG

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
9 novembre 1962

Numéro JO  
n° 11 du 30/11/1962

Date du numéro  
30 novembre 1962

### VISAS

**Vu**les arrêtés n° 1389 du 14 décembre 1961 et 209 du 16 février 1962 rendant exécutoire les délibérations nos 277, du 11 décembre 1961 et 291 du 12 février 1962 portant respectivement adoption des Budgets du Service Local et Annexe du Port de Djibouti pour l'exercice 1962

**Vu**la lettre n° 358 TA du 26 octobre 1962 du Ministère des Travaux Publics et du Port et celle n° 1722 D/J du 7 novembre 1962 du Commandant du cercle de Djibouti. Sur la proposition du Ministère des Finances, des Affaires Economiques et du plan Le Conseil de Gouvernement entendu dans sa séance du 9 novembre 1962,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

Sont autorisés les virements de crédits d'article à article ci-apres : I. — Budget local 1962 —

Chapitre 28 Aux l'articles : 3-1 — Acquisition d'immeubles (Garde Territoriale)... 1.900.000 Aux articles : 2-1 — Construction du Cercle de Djibouti : a) Achèvement du remblai de la caserne des pompiers.....280.000 b) Confection et pose portails et portillons à la même caserne.....100.000 c) Réfection d'un immeuble affecté aux Gendarmes.....300.000 4-1 — Achat de véhicule : a) Fourgonnette Renault comme fourgon cellulaire du Commissariat de Police.....600.000 b) Pick-up Land Rover pour la Garde Territoriale et le Service de l'Incendie.....620.000 1.220.000 1.900.000 II. — Budget annexe du Port — Exercice 1962 — Chapitre H. 5 De l'article : 4-1 — Terre-pleins et hangars .....675.000 A Particle : 1-6 — Outillage et matériaux en vu de l'achat d'un rouleau vibreur et divers matériels pour là remise en état des terre-pleins et chaussées du Port.....675.000

#### Art. 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

---

**Le Chef du Territoire, J. COMPAIN Par le Chef du Territoire, Président du Conseil de Gouvernement : Le Vice-Président du Conseil de Gouvernement p.1., ABDI DEMBIL EGUAL.**